

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES  
**VILLE DE THiant**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Date de séance 28 avril 2026**

Date de la convocation :	23 avril 2026
Date de l'affichage :	23 avril 2026
Nombre de conseillers	En exercice : 23
	Présents : 20
	Votants : 22 (dont 2 pouvoirs)

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Thiant, régulièrement convoqué, s'est réuni en la salle du conseil, rue Anatole France à THiant, sous la Présidence de Monsieur Jimmy LAURENT, Maire de la Commune.

**Présents: Monsieur Jimmy Laurent, Madame Françoise BAR-DESESPRINGALLE, Monsieur Jean-Michel HARBONNIER, Madame Pauline LEROY, Monsieur Philippe LEBRUN, Madame Nathalie SOURISSE, Monsieur Jean-Louis DANGLETERRE, Madame Laetitia BATAILLE, Monsieur Raphael BALBONA, Monsieur Frédéric MASCLET, Madame Emilie LEBRUN, Monsieur Pascal LION, Madame Sana DELROT, Monsieur Alain DUPONT, Madame Annie COLEAU, Monsieur Sébastien FRANCOIS, Madame Marie-Blanche LEDUC, Monsieur Laurent CORBIER, Madame Catherine BRABANT, Madame Lucie LUCI,**

**Excusés : Madame Virginie LARIVE donne pouvoir à Monsieur Jimmy LAURENT  
Monsieur Jean-Noël POTTIEZ donne pouvoir à Madame Lucie LUCI  
Monsieur Philippe WAEKENS**

**Secrétaire de séance : Madame Pauline LEROY**

**Objet : fongibilité des crédits ouverts pour le budget annexe Lotissement Ferme Jourdan 2026**

*Document transmis par mail et dans les casiers des élus*

**Rapporteur : Jean-Michel HARBONNIER**

Monsieur Jean-Michel HARBONNIER rappelle dans le référentiel M 57, la fongibilité de crédits permet à une collectivité, d'autoriser l'ordonnateur à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein d'une même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, exclues les dépenses de personnel (chapitre 012). Cette limite est fixée par l'assemblée délibérante

Cette flexibilité est encadrée par des règles strictes, notamment :

- Le taux de la limite est fixé par l'assemblée délibérante,
- L'autorisation doit être renouvelée chaque année lors du vote du budget.

- Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** Les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M 57,

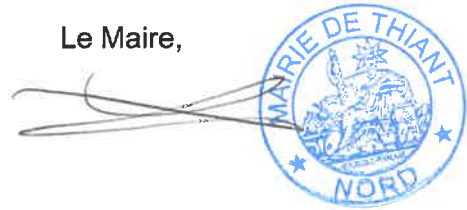
**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**  
par 22 voix pour dont 2 pouvoirs, 0 voix contre, 0 abstention

- AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder, pour l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012)
- FIXE** la limite des virements autorisés à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section
- DEMANDE** à Monsieur le Maire de rendre compte des mouvements de crédits effectués lors de la prochaine séance.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Le Maire,



Jimmy LAURENT